



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 16 DECEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**Réf doc : TAXENSPOL CC 191216
Taxes Redevance REG - Prêt de livres
bibliothèques**

S.P. n° 18/5 - FINANCES : Redevance sur le prêt de livres dans les bibliothèques publiques de Pont-à-Celles – Exercices 2020 à 2025 - Règlement – Taux – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3131-1 § 1^{er}, 3^o ;

Vu l'urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Vu la Charte des bibliothèques du réseau de Pont-à-Celles, approuvée par le Conseil communal en séance du 11 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2019 décidant d'établir, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur le prêt de livres dans les bibliothèques publiques de Pont-à-Celles ;

Considérant que cette délibération n'a pas été approuvée par la Région wallonne au motif que le règlement redevance ne définit pas la période de location couverte par la redevance de location ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'approuver un nouveau règlement établissant pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur le prêt de livres dans les bibliothèques publiques, corrigé en fonction des remarques de la Région wallonne ;

Vu l'urgence, motivée par le fait que tant que la commune ne dispose pas d'un règlement approuvé, elle ne peut prélever aucune redevance, ce qui mettrait en péril les finances communales ;

Considérant que le prêt de livres, de liseuses ainsi que la réalisation de photocopies ou impressions dans les bibliothèques du réseau de Pont-à-Celles, engendrent des coûts ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la transmission dossier au Directeur financier en date du 16 décembre 2019 ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier en date du 16 décembre 2019 ;



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Séance du 16 DECEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLEF, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Réf doc : TAXENSPOL CC 191216
Taxes Redevance REG - Prêt de livres
bibliothèques

S.P. n° 18/5 - FINANCES : Redevance sur le prêt de livres dans les bibliothèques publiques de Pont-à-Celles – Exercices 2020 à 2025 - Règlement – Taux – Décision

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur le prêt de livres et de liseuses et sur la réalisation de photocopies ou d'impressions dans les bibliothèques du réseau de Pont-à-Celles.

Article 2

La redevance visée à l'alinéa 1^{er} est fixée comme suit :

- abonnement pour une année civile : 6 €
- prêt d'un livre :
 - o si abonnement : gratuit
 - o sans abonnement : 0,25 € par livre, majoré d'1 € de droit d'auteur
- prolongation du prêt d'un livre :
 - o si abonnement : gratuit
 - o sans abonnement : 0,25 € pour une prolongation
- retard dans le retour d'un livre : 0,50 € par document et par semaine de retard par rapport aux délais fixés dans la Charte des bibliothèques du réseau de Pont-à-Celles
- photocopie A4 noir et blanc : 0,10 € par page
- photocopie A4 couleur : 0,20 € par page
- photocopie A3 noir et blanc : 0,20 € par page
- photocopie A3 couleur : 0,35 € par page
- impression via ordinateur : 0,15 € par page
- prêt d'une liseuse :
 - o si abonnement : gratuit
 - o sans abonnement : 0,25 € pour 4 semaines

Les jeunes de moins de 25 ans, ainsi que les collectivités visées par la Charte des bibliothèques du réseau de Pont-à-Celles bénéficient néanmoins de la gratuité des prêts.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : TAXENSPOL CC 191216
Taxes Redevance REG - Prêt de livres
bibliothèques

Séance du 16 DECEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 18/5 - FINANCES : Redevance sur le prêt de livres dans les bibliothèques publiques de Pont-à-Celles – Exercices 2020 à 2025 - Règlement – Taux – Décision

Article 3

La redevance est payable au comptant à la livraison contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Elle est immédiatement due et exigible.

Article 4

A défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.

En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 10,00 euro, seront à charge du redevable et, si besoin, recouverts par contrainte conformément à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

Article 6

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euro, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 16 DECEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPENOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Réf doc : TAXENSPOL CC 191216
Taxes Redevance REG - Prêt de livres
bibliothèques

S.P. n° 18/5 - FINANCES : Redevance sur le prêt de livres dans les bibliothèques publiques de Pont-à-Celles – Exercices 2020 à 2025 - Règlement – Taux – Décision

Article 7

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1^{er} CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-Tutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- à la Bibliothèque ;
- au service Taxes ;
- au service Secrétariat pour publication ;
- au service Communication, pour publication sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
(s) G. CUSTERS.

Le Directeur général,

G. CUSTERS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
(s) P. TAVIER.

Le Bourgmestre,

P. TAVIER.